



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

de l'AMICALE DES RETRAITÉS SPORTIFS ARCACHONNAIS (ARSA)

Préambule :

Le Règlement Intérieur est établi conformément à l'article 10 des statuts de l'Association. Il est publié sur le site internet arsa33.club, disponible dans les locaux de l'Association et remis à tous les membres du Comité Directeur, ainsi qu'à tout adhérent qui en fera la demande.

L'Amicale est une association laïque et apolitique.

Aucune discrimination n'est tolérée dans le cadre des adhésions ou de l'organisation de l'Amicale.

Le mode principal de communication et d'information est supporté par le site Internet de l'ARSA. Pour les personnes ne disposant pas d'internet, les documents papiers importants sont mis à disposition à l'accueil de l'association.

Titre I – LES MEMBRES

Article 1 : Inscriptions/réinscriptions.

Les inscriptions et réinscriptions sont effectuées à partir d'août pour l'année sportive à venir : soit du 1^{er} septembre au 31 août.

Chaque inscription ou réinscription fait l'objet d'une « fiche d'inscription individuelle » dûment remplie et signée par l'adhérent. Dans le cas d'une inscription en ligne, la fiche est enregistrée sur le site internet ARSA33.CLUB. Un certificat médical de non-contre-indication à la pratique des activités sportives choisies n'est plus exigé. L'Amicale met à la disposition de ses adhérents un questionnaire d'auto-évaluation de son aptitude à la pratique sportive.

Aucune inscription ou réinscription ne peut être prise en compte si elle n'est pas accompagnée du chèque correspondant au montant total de la cotisation, ou du paiement par Carte Bleue pour les inscriptions en ligne. Toute cotisation versée à l'Amicale est définitivement acquise.

Pour participer aux activités, les adhérents doivent être à jour de leur cotisation.

Titre II : FONCTIONNEMENT DE L'AMICALE

Article 2 : L'Assemblée Générale Ordinaire

I - Elle se réunit au moins une fois par an.

1. Convocation

L'AGO est convoquée par le Président.

Chaque adhérent reçoit quinze jours avant la date fixée une convocation individuelle comportant l'ordre du jour. Cette convocation peut être transmise par tout moyen permettant de s'assurer de sa bonne réception par l'adhérent : courrier électronique principalement ou courrier postal

Les convocations comportent un formulaire de procuration et un document pour faire acte de candidature au Comité Directeur :

2. Comptage des présents et représentés

Une liste de présence est tenue à l'entrée de la salle. Chaque adhérent présent doit signer la liste de présence au regard de son nom.

Toute personne porteuse de pouvoir(s) doit émarger la liste en y portant son nom. Aucun adhérent ne peut être titulaire de plus de deux pouvoirs.

Tout pouvoir doit être nominatif pour être recevable.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

de l'AMICALE DES RETRAITÉS SPORTIFS ARCACHONNAIS (ARSA)

3. Quorum.

Pour se réunir valablement l'Assemblée Générale Ordinaire doit comprendre au moins un tiers des membres de l'Amicale effectivement présents ou représentés.

Au cas où le quorum ne serait pas atteint, l'AGO peut statuer sans condition, sous réserve de l'approbation des adhérents présents et représentés, par vote à main levée, à la majorité simple.

En cas de refus, une nouvelle AGO comportant le même ordre du jour, est convoquée pour se tenir dans le délai maximum d'un mois.

4. Votes

L'élection des membres du Comité Directeur se déroule au scrutin secret.

Un bulletin de vote comportant la liste des candidats est mis à la disposition de chaque électeur. Un ou plusieurs noms peuvent être rayés sur le bulletin de vote. Les bulletins de vote sont recueillis dans une urne et dépouillés séance tenante par la commission électorale. **Les bulletins de vote comportant plus de noms que de postes à pourvoir sont déclarés nuls** Ne peuvent être élus que des candidats rassemblant au moins un tiers des suffrages exprimés.

En cas d'ex aequo pour l'attribution du dernier siège à pourvoir, la commission électorale procède à un tirage au sort.

Toutefois, si le nombre de candidats est inférieur au nombre de postes à pourvoir, ce vote peut être fait à main levée.

Par exception et pour favoriser l'intégration de nouveaux bénévoles, les candidatures spontanées de dernière minute, y compris en cours d'AG, sont acceptées dans la limite des places disponibles au CD et ce, dans leur ordre de déclaration.

II - Elle peut également se réunir sur la demande du tiers des adhérents.

Une pétition signée par au moins le tiers des adhérents, demandant la réunion de l'Assemblée Générale peut être adressée au Comité Directeur. Cette pétition doit comporter les noms et signatures des adhérents ainsi que la ou les motions et l'ordre du jour de l'Assemblée sollicitée. Le Président ou un des membres du Comité Directeur doit convoquer l'Assemblée Générale demandée dans un délai maximum de trois mois.

Article 3 : L'Assemblée Générale Extraordinaire

1. Initiative

L'initiative de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire revient :

- au Comité Directeur pour la modification des statuts ou la dissolution de l'Association
- au tiers des adhérents présentant une pétition pour la modification des statuts ou la révocation du Comité Directeur.

2. Elle est convoquée par le Président (idem AGO).

3. Comptage (idem AGO)

4. Quorum (idem AGO).

Au cas où le quorum ne serait pas atteint, une nouvelle AGE comportant le même ordre du jour, est convoquée pour se tenir dans le délai maximum d'un mois,

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue alors sans condition de quorum

5. Vote

Les décisions sont prises à main levée selon les majorités suivantes :

- s'agissant de la modification des statuts ou de la dissolution de l'Amicale : majorité absolue des membres présents et représentés.

- s'agissant de la révocation du Comité Directeur : majorité qualifiée des deux tiers des membres présents et représentés.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

de l'AMICALE DES RETRAITÉS SPORTIFS ARCACHONNAIS (ARSA)

Titre III : LE COMITÉ DIRECTEUR

Article 4 : Composition et fonctionnement

Conditions d'éligibilité

Chaque candidat doit avoir fait acte de candidature au moins huit jours avant la date de l'AGO. La commission électorale se charge de vérifier si les candidats réunissent les conditions fixées par l'article 4 des statuts. Tout candidat doit jouir de ses droits civiques.

Pour être et rester membre du Comité Directeur, il faut être à jour de sa cotisation

Article 5 : Rôle et attributions du Comité Directeur

Le Comité Directeur est l'instance chargée de la gestion générale de l'Amicale dont il rend compte à l'Assemblée Générale.

Il désigne les représentants de l'ARSA à l'Assemblée Générale du CODERS33.

Article 6 : Réunions

1. Convocation

- sur initiative du Président

- sur initiative du quart de ses membres concrétisée par une pétition adressée au Président.

Chaque membre du Comité Directeur reçoit une convocation individuelle avec ordre du jour, une semaine au plus tard avant la date fixée.

2. Quorum

Le Comité ne délibère valablement que si un tiers de ses membres élus au moins est présent.

3. Votes

Les décisions sont prises à main levée à la majorité absolue ; En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

4. Compte rendu de séance

Un compte rendu de séance est établi par le secrétaire. Il est approuvé lors de la séance suivante du Comité Directeur, consigné dans un registre et archivé sous format électronique.

Titre IV : LE BUREAU

Article 7 : Désignation

Le Président sortant réunit les membres du nouveau Comité Directeur pour procéder à la désignation des membres du Bureau dans un délai maximum de quinze jours après l'Assemblée Générale électorale.

Les membres du Bureau sont désignés au scrutin secret. En cas d'ex æquo, la Commission Électorale ad hoc procède à un tirage au sort.

Le mandat des membres du Bureau est de deux ans et renouvelable autant qu'ils restent membres du Comité Directeur.

Titre V : LE PRÉSIDENT

Article 8 : Rôle et attributions du Président

Concurremment avec le Trésorier, il peut exécuter les dépenses courantes. Il dispose d'un moyen de paiement au nom de l'Amicale. Tout paiement supérieur à 1000 Euros (sauf si la dépense a été préalablement validée par le CD) devra être contresigné par le Trésorier qui, ainsi, se porte garant de la disponibilité des fonds.

Il peut déléguer certaines de ses attributions après en avoir obtenu l'autorisation expresse du Comité Directeur.

Le président signe les procès-verbaux des assemblées générales et des réunions du Comité Directeur.

En cas d'empêchement du Président le Comité Directeur confie temporairement ses attributions à l'un des vice-présidents.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

de l'AMICALE DES RETRAITÉS SPORTIFS ARCACHONNAIS (ARSA)

Titre VI : LE TRÉSORIER

Article 9 : Responsabilité propre du Trésorier

Le Trésorier tient les comptes à la disposition de tout adhérent.

Titre VII : LE SECRÉTAIRE

Article 10 : Rôle

Le Secrétaire assure le suivi de la correspondance et des archives de l'Amicale, rédige et signe les procès-verbaux des assemblées générales, des réunions du Comité Directeur et des réunions du Bureau.

Il assure la gestion des adhérents.

Il assure la tenue du registre des Assemblées.

Titre VIII : LES COMMISSIONS

Créées par le Comité Directeur, elles ont pour but de développer et d'organiser une activité particulière. Le nombre des commissions n'est pas limité.

Article 11 : Rôle et composition

Une commission se compose d'au moins deux membres, dont l'un au moins est membre du Comité Directeur. La présidence de la commission est assurée par un membre du CD, validé par le CD.

Chaque commission est chargée :

- de nommer les responsables des activités qui la concernent
- d'établir la liste des tâches relatives à ces activités
- d'établir les comptes-rendus de ses activités

La Commission Électorale et Réglementation est chargée :

- du contrôle des conditions d'éligibilité des candidats au Comité Directeur.
- de l'organisation et du bon déroulement des scrutins lors des assemblées générales
- d'assurer la veille réglementaire (en liaison avec la FFRS)
- de proposer les évolutions des documents réglementaires

La Commission Accueil est chargée :

- de l'accueil et de l'information de toute personne intéressée par nos activités,
- de l'inscription des nouveaux adhérents
- d'apporter sa contribution à l'organisation des réceptions prévues par l'Amicale

La Commission Formation est chargée :

- d'organiser la formation des animateurs
- de transmettre les dossiers d'inscription au référent formation du CODERS
- d'assurer le suivi des formations

La Commission Sportive est chargée :

- de collecter et valider les plannings des activités afin d'établir le planning général
- de la gestion du matériel de l'ARSA

La Commission Loisirs est chargée :

- de proposer et d'organiser des sorties à caractère culturel et des événements conviviaux.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

de l'AMICALE DES RETRAITÉS SPORTIFS ARCACHONNAIS (ARSA)

La Commission Informatique est chargée :

- de mettre en place et d'assurer le bon fonctionnement des solutions digitales nécessaires aux activités de l'association, notamment les logiciels de gestion et de communication liés aux adhérents (gestion des adhérents, site internet, gestion des emailings ...), les logiciels de gestion administrative et financière de l'association (gestion documentaire, comptabilité ...)
- d'assurer la veille et d'identifier les innovations qui pourrait être utiles à l'association
- de faire la liaison avec le CODERS et la fédération sur les sujets digitaux
- d'accompagner le CD dans l'adoption des outils digitaux

La Commission Communication est chargée :

- de veiller à la cohérence des communications
- de concevoir les publications de l'ARSA (journal, ...)

Chaque commission qui souhaite organiser des manifestations à caractère exceptionnel devra en faire part au Comité Directeur et obtenir son aval préalable.

Chaque commission rendra compte de son activité au Comité Directeur et présentera son bilan annuel lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Titre IX : LES ANIMATEURS

Article 12 : Définition.

Les animateurs sont les personnes chargées d'organiser et d'encadrer les activités sportives de l'Amicale. Pour chaque activité, le Comité Directeur désigne l'un des animateurs comme Responsable d'activité.

Article 13 : Désignation.

L'Amicale s'efforce de recruter les animateurs parmi ses adhérents. Les adhérents volontaires se voient proposer de suivre le cursus de formation FFRS adapté. L'Amicale favorise également l'obtention d'équivalences pour ses adhérents titulaires de diplômes sportifs.

Ils sont validés par le Comité Directeur.

Un animateur peut intervenir dans plusieurs activités pour lesquelles il est reconnu compétent par le Comité Directeur.

Le Comité Directeur peut également désigner des intervenants extérieurs bénévoles ou rémunérés.

Le Président peut autoriser provisoirement un adhérent à encadrer une séance d'une activité s'il s'est assuré qu'il en a les compétences, qu'il connaît les règles de sécurité à appliquer et qu'il soit titulaire du PSC1.

Article 14 : Les animateurs bénévoles.

Les animateurs ayant suivi le cursus de formation FFRS s'engagent à exercer leurs compétences au bénéfice de l'Amicale pour une durée au moins égale à deux saisons.

L'Amicale veille à ce que les animateurs conservent un bon niveau de compétence en favorisant la formation continue ou le recyclage de remise à niveau.

Article 15 : Commission Sportive.

Les Responsables d'activité sont membres de droit de la Commission Sportive. À ce titre, ils participent notamment à l'établissement des règles de sécurité applicables au sein de l'Amicale.

Article 16 : Rémunération - défraiement.

Par principe, les animateurs membres de l'Amicale sont bénévoles et ne reçoivent aucune rémunération pour les animations qu'ils assurent.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

de l'AMICALE DES RETRAITÉS SPORTIFS ARCACHONNAIS (ARSA)

Les intervenants externes recrutés à la vacation ou au forfait reçoivent les émoluments correspondant à leur situation contractuelle.

Les frais exposés par les animateurs pour le compte de l'Amicale leur sont remboursés suivant les modalités de la note interne prévue à l'article 17.

Titre X : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

Article 17 : Remboursement des frais.

Le Comité Directeur édite chaque année une note interne, qui précise les conditions de remboursement des frais correspondant à des dépenses engagées par les bénévoles dans le cadre d'une activité programmée (stages, réunions interclubs, etc...).

Article 18 : Assurances.

L'ensemble des activités organisées **par l'ARSA** est couvert par des contrats d'assurances souscrits au niveau national par la FFRS.

Par la licence-assurance FFRS, tous les adhérents bénéficient d'une garantie 'Indemnisation des dommages corporels'.

Chaque adhérent est assuré à titre individuel 365 jours par an dans tous les pays pour **l'activité individuelle** correspondant à l'activité pratiquée dans l'Amicale, suivant les modalités du contrat FFRS.

Titre XI : CONSIGNES PARTICULIÈRES

Article 19 : Autres membres

L'Amicale peut également compter :

- des membres « d'honneur » (personnes ayant œuvré pour le bien de l'Amicale)
- des membres « bienfaiteurs »

Ces titres sont décernés par le Comité Directeur.

Les membres d'honneur ou bienfaiteurs ne sont pas tenus de payer de cotisation, mais peuvent s'en acquitter s'ils le désirent.

Article 20 : Planning.

Les activités de l'Amicale sont présentées dans un planning général des créneaux attribués par la Commission sportive, sur proposition des responsables d'activité, et validé par le Comité Directeur.

Ce planning est disponible pour tous les adhérents sur le site internet et à l'accueil.

En dehors de ces activités programmées, la responsabilité de l'Amicale ne peut être engagée.

Article 21 : Comportement des adhérents.

Les adhérents s'engagent à respecter la Charte de l'Amicale disponible sur le site internet et à l'accueil.

Lors des activités de l'Amicale, les participants devront respecter les consignes suivantes :

- se conformer aux instructions données par le(s) animateur(s)
- ne perturber en aucun cas leur déroulement
- ne prendre aucune initiative personnelle pouvant avoir des conséquences fâcheuses pour l'adhérent ou les personnes l'accompagnant
- ne pas quitter le groupe au cours des activités sans en aviser l'animateur

En cas de non-respect de ces règles ou de comportement non conforme à la Charte, sur proposition du Comité Directeur, un rappel à l'ordre pourra être effectué. L'exclusion d'un membre pourra être prononcée par la Commission Disciplinaire compétente, celle de la FFRS en l'occurrence.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

de l'AMICALE DES RETRAITÉS SPORTIFS ARCACHONNAIS (ARSA)

La diffusion de tracts ou discussions d'ordre religieux, politique, etc.. , ainsi que le démarchage commercial ou sportif, auprès des adhérents, sont formellement interdits dans le cadre des activités de l'Amicale. L'Amicale ne peut être tenue responsable des vols d'effets personnels, des dégradations et vols commis sur ou dans les véhicules des adhérents au cours des activités organisées par celle-ci.

Ce Règlement Intérieur a été adopté en réunion du Comité Directeur du 3 novembre 2023.

Le Président

La Secrétaire